

N ^{os} d'ordre	Conseils de district qui ont rendu les décisions	Dates des décisions	Noms des parties	Objet du litige
83	Hitiaa.	6 août 1891.	Tehuitaata a Mbiata v., représentée par la dame Vahinetupua a Maiate, sa seur, contre 1° Tehuitaata a Taraufau t.; 2° Paepaeraa a Taraufau t.; 3° Moehau a Tehuitaata t.; 4° Te- autaiia a Fanaurai t.; 5° Tehaameamea a Fana- urai t.; 6° Tehau a Mairuai.; 7° Vahinerii a Fa- nauurai v.; 8° Tehaamaru a Mairuai v.; 9° Terii- cura a Rerei et 10° Teraitairi a Tari.	Terres Tefaupa, Hiumataruca, Auitaata, Aroehaena, Papararoa, Teruaao, Te- moturoa, Tepihaa et les vallées Peafau, Taurai et Ternato.
84	Hitiaa.	6 août 1891.	Teehu a Hifa v., contre 1° Tihuiria a Taohia v.; 2° Maraé a Irima v.; 3° Teihoarii a Paepaetaata t.; 4° Toni a Irima.	Terres Urupe et Terauto et les vallées Te- paó, Teuatamaui, Teauraroiti, Aitoe et Aroaru.
85	Hitiaa.	7 août 1891.	Hopou a Tau t., contre 1° Tetutamaiti a Maioa t.; 2° Hirai a Teato t.	Terres Vaiaia et Vaiaia.
86	Hitiaa.	7 août 1891.	Tutea a Tauru t., contre 1° Tetiuaira a Haumani t.; 2° Marama a Puaca t.	Terre Tipeéiti et les vallées Puunui et Vai- riharaha.
87	Hitiaa.	12 août 1891.	One a Tiori t., contre 1° Mataiepa a Totiata t.; 2° Terairavea a To- tiata v.	Terre Tehootuoru.
88	Hitiaa.	12 août 1891.	Hauarii a Hutoru t., contre Maraeorua a Marurái v.	Vallée Tetamanu.
89	Hitiaa.	12 août 1891.	Pehe a Faaave t., contre Maiteri a Haumani t.	Terre Omaofiri.
90	Hitiaa.	13 août 1891.	Mátaiepa a Totiata t.; contre 1° Teriiotua a Teunubiroarii v.; 2° Teriitapu- hia a Mehao v.; 3° Poiri a Tevaearai; 4° Ahu- ura a Teriitevaearai v.; 5° Nunaa a Teriitevae- arai v.; 6° Temataiahunia a Teriitevaearai v., représentés par dame Ariitai a Tetuaahoro, leur mandataire et la dame Tetuaihuri a Aroita.	Terres Vaiperetei, Tepuarau, Maraihoa, les vallées à fei Tahuatiatao, Horopo, Teofairoa, Tevaipu et les montagnes Tevaitoi et Tepuaroa.
91	Hitiaa.	14 août 1891.	Teriipaia a Teehu t., contre 1° Tetuaahoro a Moeroa t.; 2° Paheroo a Rootia t.	Terre Anaua.
92	Hitiaa.	14 août 1891. contre 1° Teicie a Marei t.; 2° Tepuatauanini a Taitea- rii v.; 3° Punua a Marei t.	Terre Taoc.
93	Hitiaa.	14 août 1891.	Arae a Teamotua t., contre Hirai a Teato t., décédé, représenté par son père Teato.	Terres Tamau et Abutapu.

MUNICIPALITÉ

Arrêté créant des catégories de concessions au cimetière de Papeete et en fixant le prix.

Le Maire de la ville de Papeete,

Vu l'article 33 du décret du 8 mars 1879 rendu applicable à la commune de Papeete par le premier décret du 20 mai 1890;

Vu l'arrêté local du 23 août 1878 accordant des concessions de terrains à perpétuité dans le cimetière de Papeete;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 1891 relative à ces concessions;

Considérant que leur prix actuel ne répond plus à la valeur des terrains concédés et qu'il y a lieu, par suite, de le fixer à nouveau suivant le caractère et la durée de la concession accordée,

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. Des concessions de terrains peuvent être accordées,

dans la cimetière de Papeete, aux personnes désireuses d'y posséder une place distincte et séparée pour leur sépulture ou celle de leurs parents ou successeurs, ainsi que pour y construire des caveaux, monuments ou tombeaux.

Art. 2. Ces concessions sont divisées en trois catégories :

- 1° Les concessions perpétuelles;
- 2° Les concessions trentenaires;
- 3° Les concessions temporaires.

Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance, qui ne pourra dépasser le taux de la première.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune, mais il ne pourra cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé.

Les concessionnaires ou leurs ayants-cause pourront toujours dans l'intervalle de ces deux années, user de leur droit de renouvellement.

Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus et ne pourront être renouvelées.